RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 24671
Numéro SIREN : 493 371 405
Nom ou dénomination : "AB3"

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2021 sous le numéro de dépôt 46023

AB3
Société par actions simplifiée
Au capital de 15 059 790 €
Siège social : 08 rue des Capucines
75002 PARIS

493 371 405 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, constate que les mandats des Commissaires aux comptes titulaires, à savoir : Monsieur Jacques SULTAN et la société DELOITTE & ASSOCIES, et des Commissaires aux comptes suppléants, à savoir : Monsieur Daniel CHRIQUI et la société B.E.A.S expire à l'issue de la présente assemblée.

Elle prend également acte que :

- d'une part, la Société n'étant plus tenue d'établir des comptes consolidés au 30 avril 2018 - le groupe étant désormais en deçà des seuils de consolidation -, la Société n'est plus dans l'obligation d'avoir deux commissaires aux comptes titulaires,
- et, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article L 823-I du Code de commerce, lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une société pluripersonnelle, il n'est plus obligatoire de nommer un commissaire aux comptes suppléant.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide :

1) de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIES pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2) de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Jacques SULTAN ;
3) et de ne pas renouveler, conformément aux dispositions de l'article L 823-1 du Code de commerce, les mandats de Commissaires aux comptes suppléants du fait de la désignation d'une société pluripersonnelle en qualité de Commissaire aux comptes titulaires.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée,
par 1.505.979 **... voix ayant voté pour, ...** 0 **... ... voix ayant voté contre.**

Le Président de la Société
Adrien LEVY

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME